VILLE DE JUVIGNAC

POURSUITE DE L'EXPLOITATION

ARRÊTÉ N°2016-143

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
Raison sociale : *Adresse :*	**SAS GIFI MAG Magasin GIFI** **ZI La Barbiére** **37 300 VILLENEUVE/LOT**	N° **E123.0096**
Représenté par :	Mme AUBERT	*Destination :* ***Commerce***
Adresse du bâtiment :	**13 rue du Pergasan** **34 990 Juvignac**	*Classement :* **type M** **2ième catégorie**
Références cadastrales :	**BT 100**	*Effectif : 1220* **personnes (public + personnel)**

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité contre les risques de d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 7 janvier 2016,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Etablissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est, autorisé à recevoir poursuivre l'exploitation,

Article 2 :L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 5 juillet 2016
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Luc BRAEMER
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux neufs

COMMUNE DE JUVIGNAC (Hérault)

997, les allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC
Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49
www.juvignac.fr
mairie@juvignac.fr